



COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

AVIS

CD-14i11-CWaPE-1237

sur le

'plan d'adaptation 2015-2018 du réseau de distribution d'électricité de l'AIESH'

rendu en application de l'article 15 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Le 15 septembre 2014

Avis de la CWaPE sur le plan d'adaptation 2015-2018 du réseau de distribution d'électricité de l'AIESH

1. Objet

Le décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité tel que modifié par le décret wallon du 17 juillet 2008 prévoit en son article 15, § 1^{er} que:

« En concertation avec la CWaPE, les gestionnaires de réseau établissent chacun un plan d'adaptation du réseau dont ils assument respectivement la gestion, en vue d'assurer la continuité d'approvisionnement, la sécurité et le développement de ce réseau.

Les règlements techniques précisent le planning et les modalités d'établissement du plan d'adaptation.

Le plan d'adaptation des réseaux de distribution couvre une période de trois ans. Il est adapté au fur et à mesure des besoins et au moins tous les ans pour les deux années suivantes, selon la procédure prévue dans le règlement technique.

Par cohérence avec les propositions tarifaires à soumettre à l'autorité de régulation compétente, la durée de planification du plan d'adaptation des réseaux de distribution est portée à quatre ans en vue de la mise en œuvre de la période tarifaire portant sur les années 2013-2016. »

Le « Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci », ci après dénommé RTD, précise en son titre II les modalités pratiques d'établissement du plan d'adaptation et de concertation avec la CWaPE. Il prévoit notamment que les GRD remettent leur 1^{er} projet pour le 2 mai et qu'après concertation avec la CWaPE, le projet définitif soit remis au plus tard le 1^{er} septembre.

Le présent avis concerne le plan d'adaptation 2015-2018 du réseau de distribution d'électricité de l'AIESH.

2. Déroulement de la concertation

L'AIESH est gestionnaire de réseau pour les 5 communes du sud du Hainaut (Beaumont, Sivry-Rance, Froidchapelle, Chimay et Momignies) et une partie de la commune de Couvin (province de Namur).

La CWaPE a reçu, le 12 mai, le projet de plan d'adaptation 2015-2018 de l'AIESH. Elle en a effectué un premier examen pour vérifier que ce plan apportait la preuve que le réseau de distribution de l'AIESH pourrait assurer jusqu'en 2018 un service de qualité aux utilisateurs.

Suite à ce premier examen, une réunion de travail a été tenue le 27 mai à la CWaPE.

Durant cette réunion, tous les points à préciser dans le plan ont été expliqués. A l'issue de celle-ci, l'AIESH a décidé de revoir son plan et a remis un nouveau projet à la CWaPE le 16 juin.

La CWaPE l'a réexaminé et a signalé, le 19 juin, à l'AIESH que son plan était considéré comme finalisé.

3. Examen du plan

La capacité du réseau de satisfaire les besoins en capacité a d'abord été vérifiée sous les aspects suivants:

- évolution de la pointe de consommation : 2 %/an
- priorité à la production décentralisée : 12 demandes
- nouvelles charges importantes prévues : 0 demande
- petite production ≤ 10 kVA : problèmes dus à un réseau très rural
- analyse des problèmes de congestion : pas de projet
- problèmes des chutes de tension et des réclamations consécutives : 21 projets de renforcement en BT.
- statistiques des coupures (y compris durée et localisation) + critères de qualité relatifs à la forme d'onde :
 - o BT : 7 projets
 - o HT : 9 projets
- qualité de l'onde de tension : tout est conforme

Les aspects suivants ont également été pris en compte :

- âge du réseau et des équipements (remplacement pour cause de vétusté) : 13 projets en BT et 5 en HT
 - o sécurité (isolation...) : pas de projet
 - o sécurité des cabines : pas de projets nominatifs
- environnement (enfouissement de lignes) : 5 projets en BT et 14 en MT
- harmonisation des plans de tension : pas de projet parallèle avec les investissements ELIA : pas de projet
- amélioration de l'efficacité du réseau : 13 projets
- compteurs intelligents : 1 161 C2B
- évolution vers les réseaux intelligents : pas de projet

4. Avis de la CWaPE

La CWaPE, constate que l'AIESH a tenu compte de ses remarques.

Le plan présenté permet de faire face aux besoins prévisibles de la clientèle, avec une réserve en ce qui concerne le raccordement des unités de production décentralisées.

La CWaPE transmet donc le dossier au Ministre de l'Énergie avec un avis favorable, en vue de son approbation par le Gouvernement wallon.

Par contre, si l'AIESH ne met pas très rapidement un système efficace de saisie et d'encodage des données (pannes, délais ...), elle est incapable de présenter une vue correcte de ses performances, et encore moins d'élaborer des objectifs qualité tels qu'imposés par le nouveau décret. De plus, l'AIESH doit trouver avec ELIA ou RTE des solutions pour le raccordement des productions décentralisées.